

Pouvoir s'opposer
Toujours proposer

PENSEZ CFTC CDC

TRIBUNE CFTC

IDR et Mobilité 2017

Suite à la demande intersyndicale effectuée le 24 mars dernier, une première réunion de négociations a eu lieu avec Paul Peny DRH, le 4 avril 2017.

La direction a confirmé, que, jusqu'au 31 décembre 2017, dernière année de l'accord cadre 2015-2017, toutes les règles de versement de l'IDR resteraient inchangées, de même que celles concernant la mobilité...

La Direction a aussi confirmé les propos tenus par le Directeur général lors du CT extraordinaire qui a eu lieu le 10 mars dernier ainsi :

" ...La sortie de l'IDR vaudra pour tous les personnels, pour maintenir l'équité entre publics et privés, au sein d'une même communauté de travail..."

" ...L'intérêt de travailler prioritairement sur la piste de l'épargne retraite pour l'ensemble des personnels..."

" ...La nécessité de valoriser les mobilités géographiques dans le seul cadre des possibilités de modulation ou de majoration offertes par les textes fonction publique et la PFT..."

Les négociations avec les organisations syndicales vont se poursuivre afin de tenter de trouver des mesures de substitution avant la fin de l'année pour l'ensemble des personnels publics et privés.

Il faut se rappeler que ces dispositifs disparaîtront dans le cadre d'une approche progressive à l'issue d'une concertation avec les représentants des personnels, sauf intervention législative ou réglementaire donnant une base juridique à ces indemnités .

Prochaine réunion de négociations sur ces sujets : vendredi 21 avril.

ENSEMBLE NOUS SOMMES PLUS FORT

LA CFTC CONFORTE SON ANCRAGE DANS LE PAYSAGE SYNDICAL FRANÇAIS

Le Haut Conseil du Dialogue social s'est réuni le 31 mars 2017 pour annoncer l'audience de chaque syndicat au niveau national et par branche à partir des résultats des élections professionnelles. **La CFTC remercie l'ensemble des salariés qui lui ont accordé leur confiance durant toute l'étendue de ce second cycle de 2013 à 2016. Elle remercie également ses militants qui chaque jour portent les valeurs de la CFTC.**

Avec une audience nationale de 9,49% et 497 361 voix exprimées en sa faveur (soit une progression de 26 536 voix), la CFTC progresse par rapport au premier cycle (2009 -2012) Elle prouve ainsi que son ancrage dans le paysage syndical français est solide. Avec **une voix plus déterminante que jamais (poids relatif* de 10,91%)**, elle continuera donc à peser, durant les quatre prochaines années, dans toutes les négociations interprofessionnelles. Cette force d'action que les salariés lui ont accordée par leurs votes, la CFTC continuera à l'employer à leur profit. Défendre tous les salariés, les demandeurs d'emploi et, plus largement, tous les actifs constituera son unique priorité. Elle poursuivra son effort pour accentuer la dynamique qui a conduit à cette progression et qui a permis dans de nombreuses branches d'obtenir une place prépondérante.

La légitimité de la CFTC repose aussi sur son histoire, sur les avancées sociales auxquelles elle a contribué et sur sa conception singulière d'un syndicalisme fondé depuis près de 100 ans sur des valeurs de dignité et de respect de la personne humaine.

Dans le contexte actuel de chômage persistant, de questionnements autour de l'avenir du travail, de son statut, de ses protections, **les salariés ont besoin d'une organisation constructive et déterminée.**

La CFTC, toujours en phase avec son époque continuera à tenir ce rôle, à agir pour le bien des travailleurs et de leurs familles.

* Il s'agit du poids relatif des organisations syndicales sur le seul périmètre des organisations ayant obtenu un score supérieur à 8 % des suffrages valablement exprimés.

Retraite : les fonctionnaires partent de plus en plus tard

En 2015, les fonctionnaires partaient à la retraite à presque 61 ans en moyenne, soit trois ans plus tard qu'en 2002, d'après une étude du ministère de la Santé de mars 2017.

En contrepartie ils sont plus nombreux à bénéficier d'une pension plus importante parce qu'ils ont travaillé plus longtemps et bénéficient donc d'une surcote...

Cette évolution est le résultat des différentes réformes des retraites menées depuis 2003 visant à faire converger les retraites du public et du privé.

La réforme Fillon en 2003 a en effet obligé les fonctionnaires à augmenter leur nombre de trimestres travaillés pour toucher leur retraite à taux plein.

Quant à la réforme Woerth de 2010, elle a relevé l'âge légal de départ à la retraite pour les fonctionnaires et progressivement arrêté les possibilités de départ anticipé pour les parents d'au moins trois enfants.

Ce sont les fonctionnaires hospitaliers qui partent le plus tôt, l'âge moyen de départ a augmenté de 4,1 ans, pour un âge moyen de départ à la retraite de 59,3 ans.

Dans l'ensemble de la fonction publique, les agents sont partis en moyenne à 60,8 ans en 2015, soit 2,8 ans de plus qu'en 2002 et les fonctionnaires territoriaux à 61,1 ans (1,8 an plus tard).

En même temps, dans les trois versants de la fonction publique, les nouveaux retraités sont plus nombreux à bénéficier d'une majoration de pension au titre de la surcote, et cela, malgré l'augmentation de la durée requise pour avoir une retraite à taux plein.

Ainsi, dans la fonction publique civile, en 2015, 25 % des pensions sont majorées par une surcote (autant chez les femmes que chez les hommes).

A l'inverse, la part des pensions minorées par la « décote » sont en recul depuis 2009.

Ce sont les agents de catégorie active qui « liquident plus souvent leur pension avec une décote », ainsi les fonctionnaires qui occupent des postes reconnus plus dangereux, notamment les policiers ou les gardiens de prison, ont été plus nombreux à partir sans attendre de pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein.

Agirc - Arrco

Les régimes Agirc et Arrco enregistrent un déficit global de 2,24 milliards d'euros en 2016.

C'est moins qu'en 2015, le déficit étant alors de 3 milliards. La diminution s'élève ainsi à plus de 700 millions d'euros en un an.

Ces résultats, en légère amélioration, sont conformes aux objectifs fixés, analysent les gestionnaires des régimes Agirc et Arrco.

Mais il est encore difficile cependant de chiffrer ce qui relève de l'application de l'accord d'octobre 2015.

En effet cet accord prévoit trois mesures qui ne sont entrées en vigueur qu'en 2016 :

- Une revalorisation, minimum, des pensions entre 2016 -2018, sans toutefois qu'elles puissent diminuer (en 2016, ces pensions ont été gelées pour la troisième année consécutive...)
- Le report de la date de revalorisation des pensions du 1er avril au 1er novembre ;
- L'augmentation du prix d'acquisition des points de retraite entre 2016 et 2018.

Deux autres mesures entreront en application dès 2019 :

- La mise en place d'un bonus-malus appelé « coefficient de solidarité »
- Un régime unifié, réunissant l'Agirc et l'Arrco (la valeur du point sera celle de l'Arrco).